

L'an Deux Mil Neuf, le sept Décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Décembre qui aura lieu le quatorze Décembre Deux Mil Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'an Deux Mil Neuf, le quatorze Décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept Décembre Deux Mil Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mmes DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes DALEME. PASTOR. PTAK. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à Michel TESTUT
Mme BONIN → pouvoir à Augustin CASOURANCQ
M. TESTU
Mme MAZIERES → pouvoir à Françoise DALEME
Mme AUDY → pouvoir à Josette DE PISCHOF

Monsieur BRUN Pierre est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONTRAT CAE PASSERELLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS TENNIS /CLUB DE TENNIS

RESTAURANT SCOLAIRE / ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

ECOLE MATERNELLE ATTRIBUTION D'UNE DOTATION SUPPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

**CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES GREZES
ACQUISITION/CESSION SOCIETE LES GLYCINES**

DELAISSE VOIRIE RD 939/CESSION GRATUITE DEPARTEMENT/COMMUNE DE CHANCELADE

CLOS DE LA CHAINAIE CESSION MARQUET / COMMUNE

MARCHE VOIRIE 2009 AVENANT N°2 LOT B

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE/ MODIFICATION
DES STATUTS**

CONVENTION AOL/ PARTICIPATION COMMUNALE**PASS FONCIER ATTRIBUTION INDIVIDUELLE****DENOMINATION DE RUES****SERVEUR INFORMATIQUE****CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS****CONVENTION CADRE / PROJET EXPERIMENTAL APPARTAGE****DOTATION SUPPLEMENTAIRE CCAS / DM4 BUDGET PRINCIPAL DM1 CCAS****QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Observation séance précédente : Monsieur AUBERT fait remarquer une erreur dans les tarifs assainissement 2010 retranscrit dans le procès-verbal à savoir que la taxe de raccordement pour logement neuf a été fixée à 2 040 € au lieu de 2 010 € comme indiqué sur la décision de l'Assemblée.

La délibération D144/09 du 09 Novembre 2009 sera annulée et reprise correctement sur la présente séance.

Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°4 / BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications doivent intervenir sur le Budget Primitif 2009.

Il est proposé à l'Assemblée les modifications ci-dessous référencées :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
022	Dépense imprévues	01	-4 500				
657362	CCAS	523	4 500				
TOTAL DEPENSES			0	TOTAL RECETTES			0

FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET CCAS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications doivent intervenir sur le Budget Primitif du CCAS 2009.

Il est proposé à l'Assemblée les modifications ci-dessous référencées :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
6562	Aides	63	4500	7474	Commune	02	4500
TOTAL DEPENSES			4500	TOTAL RECETTES			4500

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année comme par exemple les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote 2010 dans la limite autorisée par les textes.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Un de nos agents remplissant les fonctions de cuisinier à 31h30 hebdomadaires a souhaité faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2008.

La vacance du poste étant restée infructueuse et compte tenu de la réorganisation du service restauration (mise en place de deux services implantation d'un centre de loisirs) il est proposé de créer en remplacement un poste permanent d'adjoint technique 2 C à 33h hebdomadaires et ce à compter du 31/12/2009.

Corrélativement, il est proposé compte tenu des délais nécessaires aux formalités administratives de création de poste et de nomination auprès du Centre de Gestion, il est indiqué que ce poste sera pourvu par un agent contractuel jusqu'au 30 juin 2010.

Il est indiqué qu'une erreur s'est glissée lors de l'établissement du dernier tableau et qu'il convient de la rectifier : augmentation du temps de travail d'un agent de 30 à 32heures.

Le tableau des emplois au 31/12/2009 s'établira conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de ces décisions.

CONTRAT CAE PASSERELLE :

Madame Françoise LIABOT, Adjointe déléguée, expose à l'assemblée qu'afin d'aider les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi l'Etat propose aux collectivités territoriales un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi sous forme de CAE passerelle.

Il s'agit de permettre à des jeunes d'acquérir dans le cadre d'un contrat de travail une première expérience professionnelle permettant de développer ou de consolider des compétences transférables par la suite dans le secteur privé.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une aide de l'Etat équivalent à 95 % du salaire au niveau SMIC et à des exonération de charges sociales (pour contrat signés avant le 31/12/2009).

Monsieur Michel TESTUT propose de s'engager par convention à recruter deux contrats CAE pour un volume horaire hebdomadaire de 35 h affectés aux ateliers municipaux (un spécialisé en entretien espaces verts, le second en entretien des équipements de bâtiments).

Monsieur AUBERT souligne que les CAE sont des emplois d'insertion permettant à des jeunes, diplômés ou non, d'acquérir une première expérience dans le monde du travail. Ces contrats limités à un an et non renouvelables sont assortis de périodes de stage dans le secteur privé dont la durée peut aller jusqu'à trois mois.

Madame CASADO souligne que ce sont des emplois précaires et regrette que les employeurs publics ne soient pas tenus de pérenniser à l'issue du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve à la majorité (deux abstentions Mme CASADO, M. RODRIGUE)
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions de deux CAE comme défini supra pour l'année 2010,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Prévisionnel 2010.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS TENNIS/CLUB DE TENNIS :

Monsieur Jean Bernard CHEVALARIAS, Adjoint délégué, indique que la précédente convention de mise à disposition des installations Tennis au Club de Tennis date de 1996 et est arrivée à expiration.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une nouvelle mouture prenant effet au 01/01/2010.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de convention :

- en adopte, à l'unanimité, les termes et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint, à signer cette mise à disposition avec le Club de Tennis de CHANCELADE
- dit que le document sera joint à la présente délibération.

RESTAURANT SCOLAIRE/ATTRIBUTION DU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE :

Madame GRAND, adjointe déléguée, rappelle que le Conseil Municipal en séance du 28 Septembre 2009 s'est prononcé favorablement à la poursuite du projet de restructuration du restaurant scolaire et a autorisé le lancement d'une consultation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Cette consultation, réalisée sous forme adaptée, a été lancée le 9 Octobre avec remise des offres le 3 Novembre 2009.

La commission s'est réunie les 5 Novembre et 7 Décembre derniers et a retenu le Cabinet d'architecture Line CREPIN.

- 1^{ère} tranche : travaux d'extension 17 940 € TTC (bâtiments neufs)
- 2^{ème} tranche travaux de restructuration de cuisines 15 787,20 € TTC
- 3^{ème} tranche (tranche conditionnelle) extension salle de restauration 7 173,60 € TTC

Tableau d'analyse des offres

<u>TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES – RESTAURANT SCOLAIRE</u> <u>Agrandissement et restructuration des cuisines</u> <u>et extension d'une salle de restauration (deuxième commission)</u>							
Nom des bureaux d'étude	Nature de l'offre ou prestations	Nombre de points valeur technique sur 30	Nombre de points sur moyens humains et méthodologie sur 40	Nombre de points honoraires et garanties financières sur 30		Total points sur 100	Classement
PEYBAYLE Philippe	Candidat	25	29	46 327,06 € TTC 11,70 % OPC 1 %	25	79	4
MOULY ET TURLIER	Candidat	25	29	44 222,10 € TTC 9,5 % OPC 2,6 %	26	80	3
TOTEM ATELIER	Candidat	25	29	43 713,80 € TTC 11 % OPC 1 %	27	81	2
CREPIN Line	Candidat	25	30	43 773,60 € TTC 11 % OPC 1 %	28	83	1

Le cabinet d'architecture Line CREPIN est retenu comme maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions d'honoraires correspondantes :
 - maîtrise d'œuvre mission de base + EXE : 11 %
 - OPC : 1 %
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Prévisionnel 2010.

ECOLE MATERNELLE ATTRIBUTION D'UNE DOTATION SUPPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE

Madame GRAND, Adjointe déléguée, expose que le système de sécurité anti-intrusion de l'école maternelle fonctionne avec des impulsions téléphoniques : au cours de l'année un dérèglement du fonctionnement de l'alerte a entraîné une sur-consommation estimée à 50 €.

Il est proposé de prendre en charge ce surcoût par l'attribution d'une dotation supplémentaire exceptionnelle versée à la coopérative de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.

CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LES GREZES – ACQUISITION / CESSION SOCIETE LES GLYCINES

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, rappelle que le Conseil Municipal en séance du 28 Septembre 2009 s'est prononcé favorablement sur la demande de la Société LES GLYCINES représentée par Monsieur DANEDE sollicitant le changement d'assiette partiel du Chemin des GREZES et charge Monsieur le Maire de soumettre à l'enquête publique ce changement d'assiette d'une partie du chemin rural des GREZES selon la réglementation en vigueur.

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 Novembre au 30 Novembre 2009 et n'a suscité aucune observation contraire au projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de procéder au changement d'assiette du chemin situé au lieu-dit «LES GREZES».
- suite à l'estimation des Domaines n° 2009-102V725 a et b en date du 16/10/2009, de fixer le prix de la cession à :
 1. partie cédée par la Commune à la Société LES GLYCINES: 225 m2 pour un prix total de 4 785 €
 2. parcelle cédée par la Société LES GLYCINES à la Commune : parcelle cadastrée section AD n°94 : 1887 m2 pour un montant total de 4785 €.
- de consentir tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint, à l'effet de passer la vente.

Il est indiqué que les frais d'établissement des actes notariés seront supportés par la Société LES GLYCINES.

DELAISSE VOIRIE RD 939 / CESSION GRATUITE DEPARTEMENT / COMMUNE DE CHANCELADE

Monsieur AUBERT, Adjoint délégué, précise à l'Assemblée que la réalisation de la 12^{ème} tranche d'assainissement a nécessité la mise en place d'un poste de relèvement sur le délaissé de voirie de la route départementale n°939 Route d'ANGOULEME.

Le Conseil Général propose de céder gratuitement cette parcelle située section AR n° 1000 d'une contenance de 304 m2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte de cession qui se fera sous forme administrative.

CLOS DE LA CHESNAIE CESSION MARQUET/COMMUNE :

Par délibérations du 25 Septembre 2006 et 29 Janvier 2007, l'Assemblée délibérante avait décidé la création d'un rond-point et l'aménagement du Chemin du Clos de la CHESNAIE (opérations de voirie 26 et 27). Il est indiqué que :

- que le projet d'aménagement nécessitait des acquisitions foncières aujourd'hui quasiment toutes réalisées et,
- qu'il restait à conclure la cession des parcelles cadastrées section AT n° 189 et 72, d'une surface respective de 257 m² et 476 m², appartenant aux Consorts MARQUET.

Les négociations ont abouti à un accord de cession pour un montant global de 10 365,40 €.

L'Assemblée :

- adopte cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint, à signer l'acte notarié correspondant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Prévisionnel 2010 – Opération voirie et réseaux – article 2112.

MARCHE VOIRIE 2009 – AVENANT N°2 – LOT B :

Dans le cadre du marché de travaux voirie 2009 lots A et B attribués par marché du 21/03/09 à l'Entreprise Eurovia, il est proposé d'augmenter la masse des travaux correspondant à l'aménagement de la Rue Jean Jaurès.

Cette proposition correspond pour le LOT B à un avenant N°1 d'un montant de 63 711,16 € TTC portant le nouveau montant du marché à 330 187,16 € TTC.

Pour mémoire il est rappelé à l'Assemblée :

Montant du marché	Avenant n°1	Avenant n°2	TOTAL TTC par lot
Lot A : 53 820,00	28 755,12		82 575,12
Lot B : 176 772,39	89 704,37	63 711,16	330 187,16

La Commission des Marchés Publics réunie le 07 Décembre 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant n°2 d'un montant de 63 711,16 € TTC avec l'Entreprise EUROVIA.

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE / MODIFICATION DES STATUTS :

L'assemblée est informée par Madame Josette de PISCHOF que le 1^{er} décembre dernier le comité syndical a adopté des modifications de son statut.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les collectivités membres doivent délibérer dans un délais de trois mois au plus tard après notification de la décision syndicale.

Les nouveaux statuts transmis aux membres du Conseil Municipal ne soulevant aucune observation, l'assemblée émet à l'unanimité, un avis favorable au nouveau statut du syndicat Mixte pour la valorisation de la Vallée de la Beauronne.

CONVENTION AOL/PARTICIPATION COMMUNALE :

Il est rappelé les termes des décisions prises en séance-
- du 29 Juin 2009

«Ainsi considérant :

- que la Commune ne dispose pas actuellement d'un centre de loisirs sur son territoire pouvant recevoir en périodes de vacances les enfants de maternelle et de l'élémentaire.

- les délais très courts et afin d'apporter une réponse à l'inquiétude des parents quant à l'accueil de leurs enfants sur la période estivale 2009.
- que l'augmentation des tarifs représente une charge importante pour les familles.
- de prendre en charge sur le tarif jour / enfant de 15,50 € (journée entière) un montant de 3,50 € pour la période Juillet et Août 2009. »

- et du 28 Septembre 2009

- «..... pour les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël année 2009 de participer à hauteur de 3€50 par jour /enfant (journée entière) sur les tarifs appliqués par le centre de loisirs de Borie Bru. »

il est proposé à l'assemblée par Madame de PISCHOF, adjointe déléguée :

- de formaliser par convention cet engagement pour l'année 2009 tel que décrit supra (période estivale, Toussaint et Noël 2009)
- de prolonger cet accord pour les années 2010 et 2011 selon les mêmes conditions et pour l'ensemble des vacances scolaires.

Il est précisé que le projet de convention joint en annexe de la présente définit dans son article les modalités pratiques de cette participation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir avec l'AOL. jointe en annexe.

PASS FONCIER ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

Par délibération du 25/05/2005, la Commune s'est engagée dans le dispositif d'aide à l'acquisition différé du foncier financé par le 1% logement et destiné à favoriser l'accession à la propriété dans le neuf de la première résidence principale.

Il est rappelé que l'aide de la commune intervient sous forme de subvention versée au futur accédant par l'intermédiaire de l'étude notariée chargée de la transaction.

La part communale s'élève à :

Montant par logement en €		Zone B	Zone C
Aide à la Collectivité locale	Minimum pour 3 personnes et moins	3 000	
	Minimum pour 4 personnes et plus	4 000	

Au titre de l'exercice 2009 la collectivité s'est fixé l'objectif maximum de 5 PASS fonciers.

Sur orientation du Comité Interprofessionnel du Logement de Dordogne, chargé de la pré-étude du dossier et de la délivrance du PASS foncier et après validation de l'opération par la Commune, Monsieur GROUSSIN indique que cinq dossiers répondent aux conditions d'attribution et ont donné lieu à une attestation de conformité et d'inscription au titre des PASS fonciers 2009 (délais de validité 6 mois à compter de la date de signature).

Il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

Demandeur	Adresse du demandeur	Terrain	Montant de la subvention
Mme et M AUDY Lionel	671 chemin de la Monzie 24000 PERIGUEUX	Lot n° 14 Clairtienne	4 000 €
Melle CELLES Christina	Clos Magdalénien Bat.C Appt.18 24650 CHANCELADE	Lot n° 15 Clairtienne	3 000 €
Mme et M CHIGOT	77 route du Chambon lot 98 24430 MARSAC SUR L'ISLE	Lot n° 8 la Plaine de l'Isle	3 000 €
Mme et M RAT	11 rue Anne Franck 24660 COULOUNIEIX CHAMIERIS	Lot n° 18 Clairtienne	4 000 €
Melle CONOR et M JEREMY	6 rue des Forgerons 24000 PERIGUEUX	Lot n° 4 Clairtienne	3 000 €

Il est précisé que les subventions seront versées sur présentation de la déclaration d'ouverture du chantier ou bien en cas de vente de l'attestation notariée.

Dans le cadre du plan de relance il sera sollicité de l'état le remboursement à hauteur de 1000 € pour une subvention de 3 000 et de 2 000 € pour une subvention de 4 000 €.

L'assemblée à l'unanimité des présents adopte ces propositions.

- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2010.

DENOMINATION DE RUES :

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal décide de la dénomination de la voie suivante :

- Secteur de CHERCUZAC : chemin des Anciennes Fermes

Monsieur GROUSSIN précise à l'assemblée qu'il est d'ores et déjà prévu la numérotation de cette voie et que les services municipaux concernés sont chargés d'informer de ce changement les Services de Secours et de La Poste.

Il est spécifié cependant qu'il appartient à chaque administré de réaliser ce changement en leur nom.

SERVEUR INFORMATIQUE :

Il convient de souscrire un contrat de maintenance et de réparation pour le matériel informatique (serveur) récemment installé à la mairie (PROLIAN n° ML150 G6).

La société PSI fournisseur du matériel propose selon des conditions décrites au contrat d'assurer cette mission pour un montant de 490 € HT soit 586,04 € TTC.

Monsieur GROUSSIN précise que la société s'engage à intervenir dans un délai de 48 h suivant l'appel d'alerte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

L'assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature du contrat correspondant qui sera annexé à la présente.

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS :

Il est proposé à l'Assemblée d'acter une convention type de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du document, joint en annexe de la présente, en approuve les termes à l'unanimité.

CONVENTION CADRE/PROJET EXPERIMENTAL « APPARTAGE » :

« APPARTAGE », projet expérimental qui a pour objectif de prévenir la dépendance des personnes âgées et qui relève d'une démarche participative sur le choix de vie à domicile.

Basé sur le partage et l'échange, il est présenté à l'initiative de l'association ADVS/ACAD et concerne le territoire de CHANCELADE et COULOUNIEIX CHAMIERES.

Le plan d'action vise à créer des groupes de volontaires pour permettre la réalisation d'activités collectives à domicile (atelier de 3 heures).

La mise en œuvre de ce programme nécessite la mise à disposition de 4 aides à domicile référentes et d'une chargée d'activité.

Le coût serait couvert par une heure facturée à chaque personne dans sa prise en charge ou en plus (comprenant le transport). Il resterait à charge le coût des entrées spécifiques (cinéma, musée...).

Cette action s'inscrit notamment dans les orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de DORDOGNE PERSONNES AGEES 2009/2013 et plus particulièrement :

- orientation 2 : construire une action sociale de proximité contribuant à l'aménagement et au développement des territoires en encourageant la participation et la coordination des acteurs locaux,
- orientation 3 : promouvoir la qualité de vie des personnes âgées en privilégiant le maintien et le soutien à domicile.

Monsieur Michel TESTUT précise que le projet de convention a pour but premier d'acter une volonté commune de différents partenaires dans le but de favoriser le rassemblement, le lien social. Il est bien évident qu'à ce stade de la réflexion la participation financière des différents acteurs à ce projet n'est pas clairement quantifiée ni définie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de CHANCELADE dans la définition du projet expérimental APPARTAGE et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention jointe en annexe de la présente.

DEUXIEME ETUDE DE FAISABILITE : LOTISSEMENT MAJOURDIN/CONVENTION HORIZON HABITAT :

Par décision du Conseil en date du 29 Juin 2009 l'assemblée s'est prononcée pour la réalisation d'une étude complémentaire du site de Majourdin afin de pouvoir se prononcer sur la faisabilité financière de l'opération.

Après consultation le Cabinet CREHAM a été retenu pour un montant de :

- 21 528 € TTC pour la tranche ferme et
- 23 920 € TTC pour la tranche conditionnelle

L'office départemental de la Dordogne HORIZON HABITAT, futur opérateur du logement social est étroitement associé aux choix pour l'aménagement du site et se propose de participer par moitié aux frais d'études.

Dans le cadre de cet accord l'Office Départemental de Dordogne s'engage à prendre à sa charge 25/80^{ème} du coût de la tranche ferme soit 6727,50 € (80 correspondant à la densité de l'habitat sur le site et 25 le nombre de logements sociaux).

A l'issue de la tranche ferme et après validation du projet d'aménagement et dans les conditions définies au dossier de Marché l'éventuelle participation d'HORIZON HABITAT sur la tranche conditionnelle devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Michel TESTUT expose à l'Assemblée les difficultés financières rencontrées par l'Association Périgourdine d'Accompagnement Social et Educatif des Gens du Voyage.

Par courrier du 16 Novembre dernier « Ecoute le Voyage » a sollicité le soutien de la Commune. Il est proposé à l'assemblée de s'associer à une action conjointe entre les communes ayant recours à cette association.

Le Conseil Municipal émet un accord de principe à ce soutien dont les modalités pourraient s'appuyer sur une aide ponctuelle basée sur le nombre d'habitant.

L'Assemblée charge Monsieur le Maire de poursuivre les négociations en ce sens.

LOTISSEMENT MAJOURDIN

A l'occasion d'une rencontre le 14 décembre 2009, M. Michel TESTUT indique avoir abordé avec le Président du Conseil Général, plusieurs projets intéressants la Commune et plus précisément la réalisation du Rond-Point Route de Ribérac.

Les négociations ont porté sur le nombre d'embranchements : l'accès étant déterminant non seulement pour le lotissement de Majourdin mais également pour l'aménagement du terrain en construction classé en zone artisanale.

Un accord est intervenu pour un giratoire à 5 branches et une réalisation courant 2011.

Il est indiqué que la position officielle du Département sera notifiée par courrier prochainement.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2010 annule et remplace la D144/09

Sur proposition de Monsieur Jacques AUBERT, les nouveaux tarifs assainissement 2010 sont soumis à l'approbation du conseil :

	<u>ANCIENS TARIFS</u>	<u>NOUVEAUX TARIFS</u>
<u>Taxe de raccordement</u>		
Construction neuve	1938	2040
Construction ancienne	612	630
<u>Assainissement collectif</u>	0,892 € m3	0,909 € m3
<u>Assainissement non collectif</u>	1,53 € m3	1,56 € m3

Le Conseil après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition à l'unanimité,
- dit que leur application sera effective au 01/01/2010,
- demande que cette décision soit transmise aux services associés



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

